

Conseil municipal d'Eybens du 28 septembre 2017

Minutes

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre BEJAJI procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverner - Nolween Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Mehdi M'Henni - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Pascale Jeandey - David Gimbert - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Richard à Henry Reverdy jusqu'à son arrivée - Jean-Luc Rochas à Yves Poitout - Sylvie Monceau à Nicole Élisée - Pascale Versaut à Philippe Straboni jusqu'à son arrivée.

Absents : Belkacem Lounes - Marc Baïetto - Hichem Mahboubi - Marie-Claire Belouassaa.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 22 juin 2017, aucune question n'a été posée.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité, hormis pour les délibérations 2 (Compte administratif 2016), 5 (Budget supplémentaire 2017), 19 (Tarification des repas de service) et 20 (Tarification de l'accueil périscolaire) qui ont été chacune adoptées avec 24 voix pour et 3 abstentions ainsi que pour la délibération 3 (Suppression abatement général à la base) qui a été adoptée avec 24 voix pour et 3 voix contre.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Informations du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Plusieurs informations.

Tout d'abord, la délibération n°3 a un amendement qui porte sur la suppression du paragraphe « Suppression de postes au CRC », parce qu'une procédure fait qu'on ne peut pas voter cela ce soir.

Ensuite, suite aux démissions de Cécile Desforges et de Jocelyne Laguerre, nous accueillons deux nouveaux élus municipaux, Pascale Jeandey et Medi M'Henni. Bienvenue dans notre assemblée.

Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20170612_1 – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune
- Décision n°DEC20170614_1 – Attribution du marché public passé en procédure adaptée « Fournitures, livraison, installation et mise en service d'une cuisine à la halte-garderie Tom Pouce à Eybens »
- Décision n°DEC20170619_1 – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des caves de la Frise à l'association GERM (Groupement Eybinois pour la Restauration et de Multicultures)
- Décision n°DEC20170622_1 – Attribution du marché public « Création d'une ventilation à la crèche P'tit chose à Eybens »
- Décision n°DEC20170622_3 – Sélection de l'attributaire du marché public global de performance pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel Air
- Décision n°DEC20170628_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle de la Tuilerie et la Halle du parc de l'enfance
- Décision n°DEC20170704_1 – Attribution du marché public « Fourniture et pose de sols amortissants, dépose des anciens sols » pour les parcs et équipements de la Ville d'Eybens
- Décision n°DEC20170706_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Tuilerie à l'association « La Diagonale d'Eybens » - club d'échecs
- Décision n°DEC20170711_1 – Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la Commune
- Décision n°DEC20170720_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens
- Décision n°DEC20170720_2 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- Décision n°DEC20170720_3 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20170720_4 – Autorisation de signature du marché public global de performance pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel Air
- Décision n°DEC20170721_1 – Avenant aux lots n°1 et 2 (transports scolaires et périscolaires / transports exceptionnels) du marché public n°14_06 « Transports pour les écoles et les services de la Ville d'Eybens »
- Décision n°DEC20170724_1 – Avenant au marché public n°14_02 « Nettoyage des

- vitrages et occultations des équipements de la Commune d'Eybens »
- Décision n°DEC20170725_01 – Avenant au lot n°2 (Menuiseries) du marché public n°17_07 « Installation d'une ventilation à la crèche P'tit chose à Eybens
 - Décision n°DEC20170726_01 – Avenant au marché public n°16_13 « Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Ruires » à Eybens
 - Décision n°DEC20170818_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Amicale des Pompiers d'Eybens
 - Décision n°DEC20170818_2 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au Centre de Gestion de l'Isère
 - Décision n°DEC20170824_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour les activités annuelles des associations culturelles concernant la salle des fêtes, le préau couvert de l'école du Bourg, les garages de l'ancienne école maternelle du Val
 - Décision n°DEC20170830_1 – Attribution du marché public 17_01 « Fournitures de produits d'entretien » pour la Commune d'Eybens
 - Décision n°DEC20170901_1 – Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la Commune
 - Décision n°DEC20170902_1 – Signature d'un contrat d'exécution de missions de surveillance

Ces décisions concernent les mises à disposition de salles, les concessions de cimetière, des attributions de marchés publics ou des avenants à des marchés publics portant sur des sommes faibles, en particulier pour les fournitures d'entretien, la réfection de la halte-garderie Tom Pouce, sur un certain nombre de choses sur les groupes scolaires.

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous sommes à votre disposition pour des précisions si nécessaire.

Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux du 22 juin 2017 et du 30 juin 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur ces deux comptes rendus ? (*Il n'y en a pas.*)

Les comptes rendus des Conseils municipaux du 22 juin 2017 et du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Examen des délibérations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce soir, comme vous l'avez vu, nous allons voter une délibération concernant notre coopération avec Citiz (ex-Cité Lib) dont nous sommes fiers, parce que c'est une première dans l'agglomération.

En substance (Henry expliquera cela plus précisément au moment de la délibération), nous allons mettre à disposition de Cité Lib deux véhicules de notre flotte. Ainsi, nos services y auront accès pendant le temps de travail, les

agents et les élus hors temps de travail seront automatiquement abonnés à Citiz et les citoyens eybinois y auront accès. C'est donc un bel exemple de mutualisation. C'est important en ce qui concerne les voitures. Il faut qu'on se les partage pour pouvoir rendre notre vie un peu plus agréable.

Ensuite rappeler qu'il y a toujours sur la table le problème d'accès à la ville des zones qui se trouvent au-delà de l'agglomération dense (la ville d'Eybens est en effet régulièrement traversée, matin et soir, par un flot de véhicules). Nous avons promis, dans notre campagne, que nous nous attaquerions à ce problème. Nous ne l'avons certes pas résolu, mais nous avons mis pas mal de fers au feu dont l'aménagement de la piste cyclable vers le plateau, le doublement par le SMTC des fréquences des 65 et 67, des expérimentations intéressantes telles que TAG&CAR qui consiste à faire du covoiturage en utilisant les arrêts de bus. Dans ce contexte de production de solutions, y compris le partage des véhicules, les renégociations des plans de déplacement « entreprise » avec nos deux grosses entreprises en particulier qui génèrent pas mal de flux, toutes ces actions convergent vers « trouver des solutions qui allègent les flux de véhicules », au vu des efforts produits par la Métropole, le SMTC, la Ville d'Eybens, et des discussions que nous avons eues avec les Communes du plateau et au-delà, nous avons décidé de lever temporairement l'arrêté du sens interdit aux heures de pointe pour pouvoir mettre en œuvre, discuter, coopérer, avec tout le monde, pour résoudre - au-delà de la rue de la République qui est un problème - notre problème de circulation plus globalement dans la ville d'Eybens en tant que traversée vers la ville-centre en venant des marges de la métropole.

Je tenais à préciser cela, parce que c'est plutôt dans un sens positif pour pouvoir travailler tous ensemble qu'il fallait donner un pacte de confiance et lever temporairement, mais nous sommes très vigilants sur les mises en œuvre de tout cela. Henry et Nicolas font ce qu'il faut en matière de pression vis-à-vis de la Métro et du SMTC pour que les choses avancent. En décembre, on examinera donc ce qui a été fait et on regardera les premiers effets de tout un ensemble d'actions coordonnées (gestion des feux rouges...) avant de prendre notre décision de poursuivre la suspension de l'arrêté ou de le reprendre.

Nous passons à l'examen des délibérations.

I - Finances

1 / Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans son rapport du 2 mai 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçu par la Commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de

charges (elle est en effet restée stable pendant un certain nombre d'années et, depuis les transferts de compétences, elle bouge tout le temps).

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des Communes. En d'autres termes, chaque fois que des grosses charges d'investissement étaient transférées, celles-ci venaient impacter nos recettes de fonctionnement, nous empêchant ainsi de faire de nouveaux investissements, et faussaient notre section de fonctionnement.

De nombreuses collectivités (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les Associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF), ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges. L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet en effet d'éviter de pénaliser les Communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux Communes. Il est donc désormais possible de créer, sous certaines conditions, une attribution de compensation d'investissement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie. Ces charges d'investissement d'un montant de 26 568 € pour la Commune d'Eybens pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement. Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à 26 568 € pour la Commune d'Eybens.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des précisions, sur ce mécanisme un peu complexe, mais qui est intéressant puisque ça arrête de faire porter tous les transferts de charges qu'ils soient « investissement » ou « fonctionnement » sur le budget de fonctionnement, ce qui était déséquilibrant ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des Communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçu par la Commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des Communes.

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les Communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers. Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux Communes. Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une "attribution de compensation d'investissement".

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

À défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la Commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie. Ces charges d'investissement d'un montant de 26 568 € pour la Commune d'EYBENS pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement. Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016,

Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à 26 568 € pour la Commune d'Eybens. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Administration générale

2 / Mandat spécial donné à un élu

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Cette délibération répond à notre souci de transparence financière vis-à-vis des citoyens.

Le Congrès des maires va se tenir à Paris du 21 au 25 novembre prochain. C'est un événement important, mais, au vu du contexte financier actuel et de l'incertitude en ce qui concerne les finances des communes, la présence d'un élu à ce Congrès est indispensable. On sait que l'hôtellerie parisienne est onéreuse, mais il n'existe pas de délibération cadre permettant le remboursement de ce type de frais. Cette délibération a donc pour objet d'attribuer un mandat spécial à Madame le Maire pour le remboursement des frais engagés pour l'exécution de cette mission sur la base des frais réels dans la limite de 160 € par nuit pour le logement, de 20 € par repas et pour tous les frais engagés pour les transports. À noter que la somme de 20 € n'est pas extravagante.

Les services établiront une délibération cadre pour formaliser davantage ce type de mandat spécial.

Une remarque particulière : en juillet 2017, Madame le Maire s'est déplacée à Avignon pour représenter la Ville, or celle-ci n'a pas été remboursée des frais générés par ce déplacement alors que celui-ci était réalisé dans l'exercice de son mandat municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

*«Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,*

Considérant que Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, dans l'intérêt de la Commune, doit se rendre du 21 au 25 novembre 2017 en région parisienne afin de représenter la Commune d'Eybens au Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France ainsi qu'aux "Journées nationales des femmes élues" organisé par "elueslocales.fr",

Il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie MÉGEVAND, Maire.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels :

- dans la limite de 160 € par nuit pour le logement,*
- dans la limite de 20 € par repas,*
- pour tous les frais engagés pour les transports.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 / Suppressions et créations d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Il va s'agir uniquement de créations d'emplois puisqu'on a supprimé la partie « Suppressions d'emplois ».

Délibération concernant la création d'un poste dans le Service scolaire.

Dans l'objectif de renforcer l'encadrement des enfants dans le cadre périscolaire et plus particulièrement pour accompagner la mise en place des projets éducatifs, participer à l'accompagnement des quatre coordinateurs, l'animation et le développement du projet de comité usagers enfants et le développement de la communication en direction des familles et des équipes enseignantes, la Collectivité souhaite créer un poste de référent périscolaire. Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (50 % du temps complet).

Délibération concernant la création d'un poste au Service Ressources humaines.

Afin d'épauler le service dans l'avancement de plusieurs chantiers RH en cours, il est nécessaire de faire appel à un agent en renfort pour une durée déterminée. Le Maire propose la création d'un poste d'attaché dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibération concernant la création d'un poste au Service Finances.

Pour faire face au départ par mutation du directeur des ressources et dans l'attente d'un nouveau recrutement, une organisation transitoire du Service finances est prévue. Afin de la mettre en œuvre, il est nécessaire de faire appel à un agent en renfort pour une durée déterminée. Le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (50 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibération concernant la création d'un poste non permanent au Service Entretien.

Une réflexion va être menée cette année concernant la réforme des rythmes scolaires et l'utilisation des bâtiments. Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, il est proposé de créer un poste non permanent, à temps non complet, avec pour objectif d'ajuster les

postes aux besoins de la collectivité à l'automne 2018 en créant ou non un poste permanent. Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (57 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci, Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante avec la suppression du dernier paragraphe :

« Délibération de création de poste (service scolaire) :

Dans l'objectif de renforcer l'encadrement des enfants dans le cadre périscolaire et plus particulièrement pour accompagner la mise en place des projets éducatifs, participer à l'accompagnement des quatre coordinateurs, l'animation et le développement du projet de comité usagers enfants et le développement de la communication en direction des familles et des équipes enseignantes, la collectivité souhaite créer un poste de référent périscolaire. Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation (IB 347-407), à temps non complet (50 % du temps complet).

Délibération de création de poste (service ressources humaines) :

Afin d'épauler le service dans l'avancement de plusieurs chantiers RH en cours, il est nécessaire de faire appel à un agent en renfort pour une durée déterminée. Le Maire propose la création d'un poste d'attaché (IB 434-810) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibération de création de poste (service finances) :

Pour faire face au départ par mutation du directeur des ressources, et dans l'attente d'un nouveau recrutement, une organisation transitoire du service finances est prévue. Afin de la mettre en œuvre, il est nécessaire de faire appel à un agent en renfort pour une durée déterminée. Le Maire propose la création d'un poste de rédacteur (IB 366-591) à temps non complet (50 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibération de création de poste non permanent (service entretien) :

Une réflexion va être menée cette année concernant la réforme des rythmes scolaires et l'utilisation des bâtiments. Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, il est proposé de créer un poste non permanent, à temps non complet, avec pour objectif d'ajuster les postes aux besoins de la Collectivité à l'automne 2018 en créant ou non un poste permanent. Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique (IB 347-407) à temps non complet (57 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. / Recrutement d'une psychomotricienne dans le cadre d'une activité accessoire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Afin de mener à bien les missions de professionnalisation des assistantes maternelles et d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant, le RAM et la Crèche Familiale souhaitent faire appel à une psychomotricienne pour assurer des temps de formation aux assistantes maternelles employées par la Commune et aux indépendantes.

Cette activité peut être assurée par une fonctionnaire titulaire du Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Égrève dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Chaque heure sera rémunérée à hauteur de 53,60 € nets.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % Solidarité et RAFFP.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré d'autoriser le Maire à recruter,

dans le cadre des activités accessoires, un fonctionnaire du CHAI pour assurer les missions de formatrice sur la notion d'excitation chez le jeune enfant. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué au maximum à 40 heures pour l'année 2018. L'intervenante sera rémunérée sur la base de 53,60 € nets par heure. Cette rémunération tiendra compte des augmentations générales des fonctionnaires.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Par rapport à cette notion d'excitation chez le jeune enfant, qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui, on va sur ce type d'activité accessoire au niveau de la Ville ? C'est dû à un diagnostic ou c'est parce qu'on veut seulement ajouter... ? De la façon dont s'est écrit, je me suis dit...

Mme Élodie TAVERNE : Non. C'est suite aux discussions qu'il y a eues au sein des groupes des assistantes maternelles, que ce soit de la crèche familiale ou indépendante. Après, il y a des sujets qui ressortent et qu'elles souhaitent aborder avec ces spécialistes, mais il n'y a pas eu un diagnostic particulier de besoins au niveau de la Ville ou d'événements qui pourraient nécessiter cela.

Mme Antoinette PIRRELLO : En fait, c'est plus le fait de l'écrire dans une délibération. Ça me gêne en tant qu'élue. S'il n'y a pas plus de mesures de cette problématique de l'excitation du jeune enfant... Je ne sais pas si un enfant qui est plein de vie est un enfant excité.

Ça m'interroge, c'est tout, si on le retraduit.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, tout à fait, mais il faut reconnaître qu'autant nos agents professionnels de la petite enfance que les assistantes maternelles constatent qu'il est de plus en plus difficile de tenir des enfants extrêmement vivants. Certes, on peut le voir comme ça (ma mère disait que mon fils était plein de vie, ça voulait dire quelque chose), mais, quand on en a une dizaine, ce n'est pas facile.

Oui, le terme est un peu étrange, mais il est intéressant de donner des ressources et d'épauler les professionnels afin de gérer des situations qui peuvent vite dérapier au niveau des relations avec l'enfant qui ne seraient pas positives.

Mme Antoinette PIRRELLO : Je ne suis pas contre du tout avec la délibération. C'est plutôt que le terme, la formulation, me gêne un peu par rapport aux enfants et, surtout de à ces petits enfants. Je me mets à la place de quelqu'un qui lira la délibération, car il peut se poser des questions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : D'accord. C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Afin de mener à bien les missions de professionnalisation des assistantes maternelles et d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant, le RAM et la Crèche Familiale souhaitent faire appel à une psychomotricienne pour assurer des temps de formation aux assistantes maternelles employées par la commune et aux indépendantes.

Cette activité peut être assurée par une fonctionnaire titulaire du Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Égrève dans le cadre de la

réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Chaque heure sera rémunérée à hauteur de 53,60 € nets.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % Solidarité et RAFF.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré d'autoriser le Maire à recruter, dans le cadre des activités accessoires, un fonctionnaire du CHAI pour assurer les missions de formatrice sur la notion d'excitation chez le jeune enfant. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué au maximum à 40 heures pour l'année 2018. L'intervenante sera rémunérée sur la base de 53,60 € nets par heure. Cette rémunération tiendra compte des augmentations générales des fonctionnaires. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. / Projet de délibération autorisant la Collectivité à faire appel au Service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitou.

M. Yves POITOU : Cette délibération est classique. Je ne vais donc pas la relire complètement.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère demande à la Collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % (contre 10 % auparavant) sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la Ville d'Eybens n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil municipal décide :

- de recourir au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Nous allons apprécier pour une fois que les coûts baissent. C'est toujours bon à prendre. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires dont la définition même est de mettre à disposition des Collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la Collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la Ville d'Eybens doit, dans certains cas, faire face rapidement :

– à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

– à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi),

Considérant que la Ville d'Eybens n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil municipal décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,*
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens les conventions et les éventuels avenants*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. / Rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOU : Ce rapport, présenté au CTP du 4 juillet 2017, est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Je ne vous rappelle pas le paragraphe « Pour mémoire » de la délibération puisque je vous ai lu une délibération du même type. Il y a peu de conseils. On a seulement rattrapé le retard que l'on avait.

L'engagement de la Commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap,
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « Maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire,
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO...),
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La Commune remplit l'obligation d'emploi au 1er janvier 2016, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Le taux d'emploi direct pour la Commune est de 7,73 % et le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2016.

Au 1er janvier 2016, l'obligation d'emploi est de 6 %, soit 20 ETP par rapport aux 336 ETP. Nous en avons 26.

Pour le CCAS, comme nous avons un effectif de 17, il n'y a pas d'assujettissement au FIPHFP.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 1er janvier 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Il n'y a pas de vote, mais il est toujours important de rendre compte de cet effort. On voit qu'Eybens a une tradition d'attention à cela et qu'on y fera toujours autant attention à cela. On est à 26 pour 20, donc nous remplissons bien nos obligations pour l'instant, mais il y a une certaine vigilance à avoir par rapport à cela.

Nous allons prendre acte de la délibération suivante :

« Ce rapport, présenté au CTP du 4 juillet 2017, est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce Fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la Commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule "Maintien dans l'emploi" du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire ;
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO...) ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La Commune remplit l'obligation d'emploi au 1er janvier 2016, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Le taux d'emploi direct pour la Commune est de 7,73 % et le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2016.

	Au 1 ^{er} janvier 2016	
	Commune	CCAS
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année (en ETP)	336	17
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	20	0
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	26	Pas assujéti au fiph
Effectif manquant	ras	ras

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 1er janvier 2016. »

Le Conseil prend acte du projet sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2016.

7. / Avis consultatif sur le rapport relatif aux mutualisations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : L'article L.5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose « que, pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des Communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux Conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'État, la Métropole et les Communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses Communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les Communes ou entre les Communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation, seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations tel que proposé.

J'espère que tous les membres du Conseil l'ont lu.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Il est en effet important de se lancer dans ces processus de mutualisation et nous avons été très présents dans de nombreux groupes de travail. Nous avons engagé nous-mêmes un certain nombre de démarches avec les Communes voisines, démarches qui ne se voient pas encore toujours concrètement, mais qui ont permis quand même des coopérations intéressantes.

À signaler aussi que, dans plusieurs fiches, nous sommes parties prenantes en particulier sur l'observatoire fiscal, sur la lecture publique, et que notre convention CRC avec Bresson est une belle forme de mutualisation. Nous sommes donc bien dans cette démarche.

Je vous laisse prendre connaissance plus en détail de tous ces processus qui font la métropole aussi.

Y a-t-il des demandes de précision, des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'article L.5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose "que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des Communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux Conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération".

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'État, la Métropole et les Communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses Communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les Communes, ou entre les Communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations tel que

proposé. »

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations tel que proposé.

8. / Suspension du repos dominical – Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2018 - SECTEUR AUTOMOBILE

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : Cette délibération concerne l'ouverture dominicale pour cinq dimanches dans le secteur automobile.

Dans le cadre de la loi Macron et d'une délibération de la Métro, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la préparation des opérations portes ouvertes dans secteur automobile, suite à la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur Eybens pour les cinq dates suivantes :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je rappelle que la loi « Macron » a autorisé douze dimanches et que la Métropole a opté pour un maximum de cinq dimanches. La délibération s'inscrit donc dans ce cadre.

M. Philippe STRABONI: Je vais m'abstenir, parce que, même s'il n'y a que cinq ouvertures le dimanche, je suis contre les ouvertures le dimanche. Il y a assez de jours dans la semaine pour aller dans les magasins.

Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La loi "Macron" n°2015-900 du 6 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique. Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi "Macron" réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L 3132-27 du Code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les Communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

Une délibération cadre de la Métropole en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà de cinq dimanches. La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches. Ceci relève de la prérogative des maires.

Il doit être précisé par les commerces demandeurs qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération cadre de la Métropole Grenobloise, il est proposé au Conseil municipal pour le secteur automobile, dans le cadre de la préparation des opérations portes ouvertes de ce secteur, et suite à la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur Eybens pour les 5 dates suivantes :

- *Dimanche 21 janvier 2018*
- *Dimanche 18 mars 2018*
- *Dimanche 17 juin 2018*
- *Dimanche 16 septembre 2018*
- *Dimanche 14 octobre 2018*

Aucune demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 14 décembre 2017 pour l'année 2018. »

La délibération est adoptée avec 23 voix pour et 2 abstentions.

9. / Suspension du repos dominical – Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2018 - COMMERCE DE DÉTAIL

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : Cette délibération concerne l'ouverture dominicale pour cinq dimanches dans le secteur automobile.

Dans le cadre de la loi Macron et dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération cadre de la Métropole grenobloise, considérant la demande du magasin PICARD, il est proposé au Conseil municipal pour les commerces de détail d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur Eybens pour les quatre dates suivantes correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales de fin d'année :

- les dimanches 9 et 16 décembre 2018 de 9h à 18h,
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 9h à 19h.

Nous avons limité « à 19h » au lieu de « 19h30 ».

Pour ce qui est du dimanche, je considère aussi que chacun peut aussi s'engager en n'allant pas faire ses courses le dimanche.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La loi "Macron" n°2015-900 du 6 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique. Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L 3132-27 du Code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

Une délibération cadre de la Métropole en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des 5 dimanches. La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches. Ceci relève de la prérogative des maires.

Il doit être précisé par les commerces demandeurs qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération cadre de la Métropole Grenobloise, Considérant la demande du magasin PICARD Il est proposé au Conseil municipal pour les commerces de détail, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur Eybens pour les quatre dates suivantes correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales de fin d'année :

- les dimanches 9 et 16 décembre 2018 de 9h à 18h ;
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 9h à 19h. »

La délibération est adoptée avec 23 voix pour et 2 abstentions.

III - Vie sociale, culturelle et sportive

10. / Dispositif de participation communale aux sorties dans le cadre de la classe de découvertes - école élémentaire du Val - séjour du 12 au 16 juin 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Il s'agit d'une régularisation concernant le séjour, qui a eu lieu du 12 au 16 juin 2017, à Lus-la-Croix Haute de trois classes de l'école élémentaire du Val pour un montant total de 12 320,94 €. La participation de la Ville ne couvrant pas l'intégralité du séjour, il reste une participation financière des familles de 80,30 €.

La Ville ayant payé l'intégralité de la facture de ce séjour, la participation financière des familles sera reversée à la Ville en recettes sur les lignes de la vie scolaire, ce qui équilibrera le budget prévu pour ce séjour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette disposition.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est une régularisation d'un séjour déjà effectué. Y a-t-il des remarques, des commentaires ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Conformément à la délibération prise en décembre 2014, la Ville prévoit une participation aux frais de séjours des enfants pour les classes de découvertes avec nuitées comprenant les activités et le transport à hauteur de 36 €/élève/jour.

Pour l'année scolaire 2016/2017, trois classes de l'école élémentaire du Val ont effectué un séjour du 12 au 16 juin 2017 à Lus-la-Croix Haute (cinq jours) pour un montant total de 12 320,94 €. La Ville s'engage à payer l'intégralité de la facture de ce séjour, la participation financière des familles s'élève à 80,30 € et élargera en recettes sur les lignes de la vie scolaire et équilibrera le budget prévu pour ce séjour.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette disposition. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. / Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Eybens pour l'année scolaire 2017-2018

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : La Ville d'EYBENS accueille une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation de handicap moteur. Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006 et peut scolariser douze enfants.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux Communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée, soit, pour 2017-2018, la somme de 1 130,32 € par élève.

Par ailleurs, le Conseil municipal approuve que le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire soit effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Pour information, cette année, les douze élèves qui sont en classe ULIS sont tous originaires de communes extérieures à Eybens : un enfant d'Échirolles, cinq enfants de Grenoble, un de Fontaine, deux de Saint-Martin d'Hères, un de Domène, un de Saint-Ismier, un de Vars.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les Communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens accueille une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation de handicap moteur. Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux Communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée, soit, pour 2017-2018, la somme de 1 130,32 € par élève.

Par ailleurs, le Conseil municipal approuve que le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire soit effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. / Transfert de responsabilité Ville/Centre Loisirs Culture le mercredi midi

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Cette délibération technique qui revient chaque année permet de transférer la responsabilité entre la Ville et le Centre Loisirs Culture le mercredi midi après le temps scolaire. À cet effet, un transport au départ des écoles de la Ville est assuré jusqu'au restaurant scolaire Bel Air où les enfants prennent leur repas.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui formalise ce transfert de responsabilité entre les animateurs périscolaires de la Ville et les animateurs du CLC entre 11h30 et 12h15, le temps de récupérer tous les enfants.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association "Centre Loisirs et Culture" organise une restauration pour les enfants inscrits l'après-midi à l'accueil de Loisirs dont elle est organisatrice. À cet effet, un transport au départ des écoles de la Ville est assuré jusqu'au restaurant scolaire Bel Air où les enfants prennent leur repas. »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui formalise le transfert de responsabilité entre les animateurs périscolaires de la ville et les animateurs du CLC entre 11h30 et 12h15. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. / Subvention sur projet au CLC pour l'organisation d'une soirée sur l'influence des écrans chez les enfants

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole Élisée : La subvention concerne un projet de soirée thématique autour de la prévention qui a été organisée par le CLC, prévention en vue d'aider à identifier les impacts des écrans et de la télévision sur le développement de l'enfant et pour accompagner les acteurs éducatifs (familles, professionnels) dans leur rôle de prévention ainsi que pour aider à la fonction parentale.

Comme nous souhaitons soutenir cette action, il est donc proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention de 440 € pour contribuer au financement de cette initiative.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association Centre Loisirs et Culture dans le cadre des projets associatifs transversaux a organisé le 2 juin 2017 une soirée thématique destinée aux parents et aux professionnels sur l'influence des écrans sur les enfants. Il s'agissait d'une soirée de prévention pour aider à identifier les impacts des écrans et de la télévision sur le développement de l'enfant et pour accompagner les acteurs éducatifs (familles, professionnels) dans leur rôle de prévention ainsi que pour aider à la fonction parentale. »

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention de 440 € pour contribuer au financement de cette initiative. Cette somme est prévue chapitre 65 - ligne 6574- ligne de réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. / Projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse 2017-2022

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Ce projet d'établissement qui est le fruit d'une réflexion et d'une démarche engagée il y a deux ans avec les équipes du Conservatoire de Musique et de Danse vient tout juste d'aboutir. Ce projet reprecise les pratiques pédagogiques et collectives du Conservatoire, la collaboration avec le Département Danse puisque ce dernier est mutualisé avec la Ville de Saint-Martin d'Hères, et réaffirme les priorités d'éducation artistique et culturelle ainsi que leurs modalités de développement que nous souhaitons mettre en place.

Ce projet se décline autour de cinq grands chapitres : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique, la prestation publique, le centre de ressource de territoire, les moyens humains et matériels.

Comme nous avons tenu à inclure le CRC et la pratique pédagogique de l'enseignement artistique dans l'évolution sociétale de ces activités, nous avons mis l'accent sur un certain nombre de dispositifs pédagogiques, notamment sur le parcours personnalisé et sur une nouveauté, à savoir le développement des musiques actuelles qui cadrent aussi beaucoup pour nous avec les attentes et les besoins des usagers en particulier des plus jeunes.

Parmi les axes prioritaires, nous avons porté une attention particulière sur le numérique, et pas uniquement sur l'enseignement pédagogique avec les musiques actuelles.

Cela impacte aussi l'organisation du CRC puisque nous avons modernisé le système d'inscription et basculé dans la simplification administrative (qui est largement appréciée aujourd'hui par les usagers).

Nous avons redéfini un peu le périmètre pédagogique et d'enseignement des disciplines.

Face au resserrement des moyens budgétaires, nous avons dû mettre en place un certain nombre de pistes de recherche notamment en matière de mutualisation sur le territoire. Cela est déjà effectif avec Saint-Martin d'Hères, cela se développe de plus en plus avec Bresson, et nous espérons que cela se poursuivra dans le cadre des réflexions métropolitaines à venir.

Comme nous souhaitons, avec ce projet d'établissement, bien signifier l'importance que devront désormais avoir les usagers dans l'organisation et le développement de la politique pédagogique du Conservatoire, il leur sera fait une place dans le Conseil d'établissement qui va voir le jour cette année et qui réunira les élus, la Direction du CRC, une partie de l'équipe enseignante, des usagers, les services de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau projet d'établissement 2017-2022.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Vous avez le projet. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette feuille de route de notre CRC ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Tout en tenant compte de sa situation contrainte, la Ville d'Eybens poursuit son effort en faveur de la formation aux pratiques

musicales et chorégraphiques en s'attachant à une ouverture sans cesse recherchée vers le plus grand nombre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville et de ses axes de mandats¹, le Conservatoire de Musique et de Danse propose un nouveau projet d'établissement. Il résulte d'un processus de réflexion collective de deux années sur la base d'un travail de diagnostic accompagné par le Département de l'Isère en charge du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique.

Ce projet s'appuie sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique des Conservatoires (Musique et Danse), sur le Schéma départemental de l'enseignement artistique et de l'action culturelle, ainsi que sur les orientations de la Ville.

Il vient mettre à jour les pratiques pédagogiques, renforçant le point d'appui sur les pratiques collectives, sur un département danse mutualisé avec Saint Martin d'Hères ainsi qu'une priorité donnée aux actions d'Éducation artistique et culturelle en lien avec les écoles, le collège et le réseau des associations.

Il se structure ainsi autour de cinq grands chapitres : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique, la prestation publique, le centre de ressource de territoire, les moyens humains et matériels.

En outre, compte tenu des évolutions sociétales du rapport à l'activité artistique et son enseignement, il apporte des pistes d'évolutions des dispositifs pédagogiques : parcours personnalisés, renforcement de l'ouverture aux musiques actuelles, à l'improvisation et la création.

Parmi les axes prioritaires, une attention particulière est portée sur le numérique tant en matière d'enseignement des arts numériques que pour améliorer le service administratif auprès des usagers (Inscription/information/paiement en ligne).

Face au resserrement des moyens budgétaires, il met en avant les pistes de recherche de mutualisation dans le réseau local du bassin de vie comme dans le lien à la construction du projet de la métropole.

Enfin, ce projet pointe l'importance d'une amélioration des instances de concertation avec les usagers. Le Conseil d'Établissement viendra prendre une importance renforcée dès la fin de l'année 2017, réunissant autour de Madame le Maire, de la DAC et de la Direction du CRC, les représentants des enseignants et des usagers.

En conformité avec le Schéma National d'Orientation des conservatoires, le projet d'établissement est établi pour cinq ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau projet d'établissement 2017-2022. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous remercie et je remercie les services et les élus en charge pour tout le travail qui a été fourni pour ce projet d'établissement. Je souligne également que nous avons bénéficié du soutien du Département en matière de ressources humaines et en termes financiers.

15. / Convention triennale de partenariat Ville – Harmonie d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette convention arrivant à son terme, il était nécessaire de retravailler sur le sujet. Cela nous a permis de remettre les choses à plat et de redéfinir les relations qu'entretient l'Harmonie d'Eybens avec la Commune. Cela se traduit aujourd'hui par un renforcement des liens avec l'association Harmonie d'Eybens (il n'est pas besoin que je revienne sur la présentation de l'Harmonie d'Eybens, vous avez eu l'occasion de la découvrir et de l'entendre lors de chacune de nos cérémonies) avec notamment des points particuliers sur lesquels nous avons travaillé (par exemple la nécessité que nos élèves du Conservatoire puissent, dans le cadre d'une continuité de cursus, assurer une pratique collective au sein de l'Harmonie) et la redéfinition de l'implication de l'Association dans la dynamique d'animation de la Ville, chose qu'ils font déjà merveilleusement bien et on les en remercie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

¹ axes de mandats mis en jeu : 3, 5, 7, 9 et 10

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le but de l'association Harmonie d'Eybens est de promulguer, valoriser ses activités musicales par des concerts et permettre aux personnes intéressées de jouer d'un instrument de musique au sein d'un groupe, dans un esprit de convivialité, ce qui rejoint les axes de développement de la politique culturelle de la Ville d'Eybens.

La convention triennale a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de ses activités régulières. Elle porte sur ce qui fait sens commun entre la Ville et l'Association, à savoir :

→ le renforcement des liens entre l'association, porteuse d'une pratique d'orchestre, et le Conservatoire de musique et de danse d'Eybens, au travers de ses élèves et ses enseignants ;

→ l'implication de l'Association dans la dynamique d'animation de la Ville et sa capacité à être porteuse de projets partenariaux.

Sont annexés à cette convention les projets spécifiques de l'année 2017/18 ainsi que leurs conditions de mises en œuvre et les conditions de mise à disposition de matériel dont les instruments de musique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. / Subvention de fonctionnement Harmonie d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération concerne la seconde partie de la subvention que nous avons décidé de verser en début d'année en guise de fonctionnement pour 2017, subvention qui était de 7 000 € et dont la première subvention de 4 000 € a été versée au premier trimestre. On est donc sur le solde de tout compte puisqu'il est proposé de verser le solde de la subvention, soit 3 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le conventionnement avec l'association Harmonie d'Eybens prévoit pour l'année 2017 une aide au fonctionnement de 7 000 €. Une première subvention de 4 000 € a été versée au premier trimestre. Il est proposé de verser le solde de la subvention, soit 3 000 €.

Cette somme est prévue au chapitre 65 - ligne 6574 – Subvention de fonctionnement

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. / Ajout de tarifs de location des salles de spectacles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée pour préciser une délibération que nous avons déjà prise précédemment, car il manquait quelques points.

Mme Nicole ÉLISÉE : Nous sommes en effet confrontés à un certain nombre de cas particuliers qui nous amènent à compléter notre grille tarifaire.

Nous sommes dans une phase où nous développons la location de nos salles à l'extérieur. Il se trouve que, parfois, des entreprises demandent à louer le même jour nos salles. Comme nous n'avions pas de tarif à la demi-journée, il était nécessaire de rectifier cela en introduisant, dans la grille tarifaire de location des salles de spectacles, la possibilité d'une location à la demi-journée, les autres dispositions (tarifaires et autres) restant inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Il ne manque pas un numéro ? C'est normal d'avoir numéros 1, 3, 4 ?

Mme Nicole ÉLYSÉE : C'est vrai que ça trouble un peu, mais c'est normal, parce que la tarification numéro 2 concerne seulement les Eybinois, ce qui n'est pas le cas de l'Auditorium qui ne peut pas être loué aux particuliers, ce qui explique pourquoi ça ne s'affiche pas dans la grille tarifaire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pareil pour l'Autre Rive, parce que c'est aussi une salle qui n'est pas louée à des particuliers.

Y a-t-il d'autres remarques ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suite à l'adoption en Conseil municipal du 16 mars 2017 de la grille tarifaire de location des salles de spectacles l'Odysée et L'Autre Rive (délibération 20170316_20), il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une catégorie tarifaire pour la location à la demi-journée, correspondant à 50 % du tarif journalier.

Ce tarif sera proposé dans le cas de deux locations durant la même journée pour des manifestations successives identiques, organisées par deux structures distinctes et ne nécessitant pas plus de cinq heures de mise à disposition de la salle, installation comprise.

Les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

Les nouvelles grilles tarifaires sont les suivantes :
L'AUTRE RIVE

	Personne morale eybinoise (tarif réduit)		
	N°1	N°3	N°4
	Non-Eybinois (hors particuliers)	Réduction de 30 % Associations eybinoises, pour une location maximum par année civile Au-delà, tarif n°4	Réduction de 40 % CE et entreprises eybinoises, et associations eybinoises à partir de la deuxième location
Pour une journée + une soirée	750,00 €	75 €	450 €
Pour une journée + une soirée supplémentaires (50% du plein tarif)	375,00 €	38 €	225 €
Pour une demi-journée (5 heures maximum) (50% du plein tarif)	375,00 €	38 €	225 €
Forfait sécurité obligatoire (par représentation publique)	75,00 €	75 €	75 €
Forfait 1 technicien par jour*	300 €	300 €	300 €

*Un technicien est systématiquement présent dans l'auditorium. Ce forfait concerne les demandes spécifiques nécessitant la présence d'un technicien supplémentaire.

AUDITORIUM DE L'ODYSSÉE

	Personne morale eybinoise (tarif réduit)		
	N°1	N°3	N°4
	Non-Eybinois (hors particuliers)	Réduction de 30 % Associations eybinoises, pour une location maximum par année civile Au-delà, tarif n°4	Réduction de 40 % CE et entreprises eybinoises, et associations eybinoises à partir de la deuxième location
Tarif WE (VSD et jours fériés) → pour une journée + soirée	1 800 €	180 €	1 080 €
Journée supplémentaire tarif WE (50% du plein tarif)	900 €	90 €	540 €
Tarif demi-journée WE → 5 heures maximum	900 €	90 €	540 €
Tarif semaine → pour une journée + soirée	1 250 €	125 €	750 €
Journée supplémentaire tarif semaine (50% du plein tarif)	625 €	65 €	390 €
Tarif demi-journée Semaine → 5 heures maximum	625 €	65 €	375 €
Forfait sécurité obligatoire (par représentation publique)	75 €	75 €	75 €
Forfait 1 technicien par jour*	300 €	300 €	300 €
Option location du piano + accord	130 €	130 €	130 €

*Un technicien est systématiquement présent dans l'auditorium. Ce forfait concerne les demandes spécifiques nécessitant la présence d'un technicien supplémentaire.

Caution : 1 450 €

Durée maximale de location : de 9h à 23h.

Pour l'accueil du public, obligation de se caler sur les horaires d'ouverture de l'Odyssee.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 16 mars 2017 n°DEC20170316_20

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. / Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Il s'agit du renouvellement annuel de la licence qui nous autorise à produire et à diffuser des spectacles sur la commune et qui autorise Madame le Maire à être grande productrice de spectacles dans la commune.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Ça me ravit d'être producteur de spectacles vivants. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La licence d'entrepreneur de spectacles vivants, délivrée pour trois ans par le Ministère de la culture – DRAC Auvergne Rhône-Alpes, est obligatoire pour toute structure dont l'activité principale est l'organisation de spectacle vivant. Afin de mettre en œuvre sa programmation culturelle, la Ville doit renouveler sa licence dans les trois catégories :

- exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
- producteur de spectacles (licence 2)
- diffuseur de spectacles (licence 3)

Le dossier de demande doit être instruit lors de la Commission régionale du 24 octobre 2017. Le Conseil municipal décide le renouvellement de la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Il nomme Madame Francie Mégevand, Maire, comme titulaire de cette licence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / Convention avec MEDI'ARTS

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : MEDI'ARTS est une société de portage.

Nous avons opté pour une prestation de service pour remplacer notre médiatrice culturelle durant son congé maternité en vue d'assurer des médiations culturelles puisque le dernier trimestre 2017 est une période cruciale pour un début de saison qui se veut ancré dans le territoire, et d'accompagner les différents projets culturels qui vont démarrer. Nous avons en effet été particulièrement intéressés par le projet de Christelle Pillet pour MEDI'ARTS et passons donc par une prestation de service pour assurer la transition le temps que Julie Rochard revienne de son congé maternité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci et tout ça pour 6 000 €. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La médiation culturelle est un des atouts de la politique culturelle de la Ville. Il est donc nécessaire de remplacer, sur un mi-temps, Julie Rochard, médiatrice, durant son congé maternité pour le dernier trimestre 2017, période cruciale pour un début de saison qui se veut ancré dans le territoire.

Quatre projets ont été définis comme prioritaires pour des médiations :

- L'ouverture de saison les 22 et 23 septembre avec "Les Bacchanales" - Le Festin des idiots ;
- Les 19 et 20 octobre avec "Chansons d'écrivain" - Hélène Gratet et Alain Klingler ;
- Du 23 octobre au 10 novembre (avec un atelier lecture voix haute et lecture publique les 14 et 17 octobre dans le cadre de la résidence) résidence de création "J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne" - Cie Toré ;
- Du 6 au 9 décembre "Ciné concert La Petite Taupe" - Cie Intermezzo.

Le travail de médiation mené par Christelle Pillet pour MEDI'ARTS a retenu l'attention de la Ville, tant pour son aptitude à inventer in situ de nouveaux modes de médiation artistique et culturelle que pour les liens qu'elle a déjà établis avec certaines des compagnies accueillies sur Eybens dans la programmation culturelle.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec MEDI'ARTS et d'approuver les dispositions financières à cet égard, soit 6 000 € prévus sur la ligne 6110 DAC D627. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. / Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre Bresson et Eybens pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Nous reconduisons encore cette année cette convention de partenariat que nous avons monté l'année dernière et qui permet de mettre à disposition du personnel de l'école de musique pour assurer des cours de musique aux périscolaires de la ville de Bresson.

Ce partenariat ravit les deux Communes. C'est pourquoi nous souhaitons renouveler une fois de plus cette année cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville de Bresson reconduit sa demande de partenariat pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 fixant la demande d'intervention en milieu scolaire de Bresson ainsi que le tarif de facturation appliqué à ces interventions pour 2017/18. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. / Tarification dispositif « Sport Passion »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Sport Passion est un dispositif très ancien sur la commune. Tout le monde le connaît. Il s'adresse aux enfants eybinois de 6 ans révolus à 11 ans après inscription auprès du service des sports (sachant que ce sont essentiellement les 6-8 ans qui font les deux tiers des effectifs).

Sport Passion propose des activités physiques et sportives variées dans les équipements sportifs et autres lieux de la ville.

On a maintenu ce dispositif, parce que c'est un très bon dispositif, mais on l'a aussi rénové avec Élodie Taverne :

- en étendant les horaires de 14h à 17h et non plus à 16h (cela marche bien puisque les effectifs ont quasiment doublé depuis cette novation),
- en donnant la possibilité pour les parents qui s'inscrivent à partir de février de payer un demi-tarif.

Cette délibération abroge et remplace celle du 23 juin 2016.

La délibération rappelle les tarifs pour les Eybinois au regard de leur quotient familial, mais on voit qu'il n'y a plus les tarifs pour les Poisatiers, parce que Poisat ne fait plus partie du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Sport Passion propose des activités physiques et sportives variées dans les équipements sportifs et autres lieux de la ville : sports collectifs, tennis, gymnastique rythmique et sportive, escrime, VTT, vélo, trampoline, escalade, sport boules, tir à l'arc, street-hockey, activités aquatiques à la piscine, slack-line, kinball, thèque, course d'orientation, découverte du patrimoine naturel (et historique) eybinois par le biais de promenades ...

Ce dispositif est réservé aux enfants eybinois de 6 ans révolus à 11 ans après inscription auprès du Service des sports.

Les activités sont animées par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps) et des animateurs dans le respect des obligations d'encadrement légales.

Le fonctionnement du dispositif est le suivant : l'accueil des enfants se fait de 14h à 17h :

- le mercredi en périodes scolaires à partir d'une date communiquée aux parents,
- une semaine à chacune des petites vacances scolaires (avec pré-inscription à la ou aux séances au choix).

Les trois premières séances seront des périodes d'essai, accessibles avec ou sans inscription au dispositif.

Les familles peuvent inscrire les enfants individuellement au dispositif selon la tarification ci-dessous. Il est proposé d'appliquer des inscriptions à demi-tarif par rapport à l'adhésion annuelle, à compter du 1er février de l'année scolaire en cours, le calcul du tarif restant soumis au quotient familial. La possibilité est donnée aux familles concernées de régler l'adhésion au moyen du chéquier culture pour une semaine pendant des petites vacances au choix.

Les produits seront encaissés sur la Régie de recettes de la Ville « Sport Passion ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 23 juin 2016.

Tarifs Sport Passion - Eybens

Quotient Familial (QF CAF)	Adhésion année	Adhésion mi-année au 1er février
$QF \leq 380$	10,00 €	50 % de l'adhésion année selon QF
QF de 381 à 1499	$0,03125 \times QF - 1,875 = X$	
$QF \geq 1500$	45,00 €	
Les chèquiers culture-loisirs sont valables pour une seule semaine de		

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. / Subvention à l'association Eybens Escalade

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Dans notre région, l'escalade va de soi évidemment. On a, à Eybens, un club d'escalade très sympathique qui comporte 60 adhérents, ce qui est bien pour un club d'escalade, parce qu'on n'a pas les mêmes effectifs que dans les sports d'équipe.

C'est un club extrêmement discret, extrêmement citoyen qui se préoccupe plus de l'apprentissage du geste fondamental de l'escalade que de l'obsession de la compétition.

Ce club a toute une série de projets qu'il développe tout au long de l'année, notamment le fait de se déployer sur différents sites extérieurs au gymnase Faivre. Ce gymnase est bien, mais ce n'est pas un site naturel pour l'escalade. Il est donc proposé de contribuer à ces projets qui visent à apprendre l'escalade dans des conditions plus réelles.

Afin de soutenir cette association dans ses orientations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € au club Eybens Escalade.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association Eybens Escalade est un club de loisirs, d'initiation et de perfectionnement à l'escalade. Le club permet aux adhérents d'apprendre les techniques d'escalade pour devenir autonome, de pratiquer en groupe et de se perfectionner, tout en maîtrisant la sécurité des pratiquants.

Le club a contribué à développer son activité sur un projet spécifique en diversifiant les lieux de pratique. Le projet a engendré une organisation particulière, et permis de développer les aptitudes des adhérents, notamment des plus jeunes.

Les adhérents ont été présents autour de l'animation consacrée à l'escalade lors de la rentrée des associations.

Ces projets ont nécessité des dépenses exceptionnelles. Afin de soutenir l'association dans ces orientations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € au club Eybens Escalade.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. / Subvention à l'association Hand-Ball Club Échirolles Eybens (HBC2E)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Tout le monde se souvient des déboires de Pôle Sud qui se sont malheureusement terminés par une liquidation, mais la vie sportive a aussi un cycle : des clubs apparaissent et parfois disparaissent.

Comme le hand-ball est une véritable histoire d'amour à Eybens, il était naturel que, derrière ces cendres, renaisse un nouveau club, à savoir HBC2E, qui est reparti avec une équipe dirigeante très investie, très motivée et très solidaire, tellement solidaire que les inscriptions qui sont actuellement de 200 devraient probablement atteindre les 300, soit à peine moins que l'an passé. Ce club va donc surfer sur une dynamique existante.

Le club repart évidemment de zéro, mais, vu son passé glorieux, la Fédération française a accepté qu'il reparte, notamment pour deux niveaux, à un niveau assez considérable puisque l'équipe féminine qui était l'an passé en division 2 est seulement rétrogradée en national 2 et les moins de 18 féminines restent en championnat de France. C'est donc extrêmement motivant pour l'équipe et le public.

Le club repart de zéro, la trésorerie est à zéro puisqu'elle se limite actuellement aux adhésions qui arrivent progressivement, sachant que les familles demandent de plus en plus à pouvoir payer en plusieurs fois. Pour aider ce club à repartir, d'autant qu'il y a un terreau vraiment favorable, en commun accord avec Mme Legrand, adjointe aux sports d'Échirolles, la Ville d'Eybens a décidé de leur donner un coup de main. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € au Hand-Ball Club Échirolles Eybens, ce montant représentant soit 3,78 % du budget prévisionnel du club de 176 300 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Ce qui est intéressant, c'est que nous travaillons vraiment main dans la main avec Échirolles et les partages des soutiens se font sans problème.

M. Raoul URRU : Voilà. Pour répondre aux contribuables eybinois qui pourraient être préoccupés par le fait que le club a été liquidé et qu'il reparte et que la Mairie continue à lui verser un subside, sachez qu'il y aura tous les trois mois un Comité de suivi qui réunira les élus d'Échirolles et d'Eybens, l'OMS d'Eybens et OSE, son homologue à Échirolles et qui demandera à ce club de lui rendre des comptes, ce afin de suivre ce dernier pas à pas et de s'assurer que les fonds alloués sont bien utilisés pour répondre à l'objet social et que le club peut maîtriser son développement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Et on sera présent s'il faut donner les coups de pouce nécessaires, parce que ça vaut la peine s'ils sont bientôt à 300.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*),

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association Hand-Ball Club Échirolles Eybens est un club qui s'est créé après la mise en liquidation judiciaire du club précédent. L'objectif est de pouvoir proposer aux joueurs d'Échirolles et d'Eybens la continuité de leurs entraînements et leur investissement, et de conserver l'accès à ce sport pour les plus jeunes avec des séances proposées même pour les plus jeunes avec du Baby-Hand notamment.

De plus, le club affirme sa volonté de rester présent dans la compétition féminine tout en soutenant les équipes masculines.

À ce jour, le club compte 130 licenciés et devrait atteindre d'ici la mi-octobre le nombre de 300.

Au niveau de la compétition, ce nouveau club entre en activité en gardant le bénéfice des classements antérieurs. Ainsi, pour la saison 2017-2018, le même nombre d'équipes sera inscrit dans les compétitions. La Fédération française de hand-ball a accordé au club le droit de repartir en nationale 2 Féminine (4ème niveau national) et de garder l'équipe "-18" Filles en championnat de France.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2017-2018 s'élève à 176 300 €.

Afin de soutenir l'association dans ce départ, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € au Hand-Ball Club Échirrolles Eybens, soit 4 % du budget prévisionnel du club.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. / Signature d'une convention avec le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) et versement d'une subvention d'aide à la mise en place d'animations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Le GMC38 est un club que tout le monde connaît. Il est dirigé par Cédric Noël et vice-présidé par Jean Ponard. C'est un club particulièrement citoyen puisque, à la différence de nombreux clubs qui se contentent de faire de la pure compétition et de l'entre-soi, ce club est très ouvert sur les problématiques sociétales, notamment sur la cohésion sociale.

Avec Henry Reverdy et les présidents de ce club (le GEC38, club d'Eybens qui n'existe plus, a été absorbé par le GMC38), nous avons mis en place, dès le printemps 2015, le camion atelier vélos qui se déplace dans les différents quartiers d'Eybens à la rencontre des Eybinois pour leur prodiguer des conseils en matière de réparation.

Ce camion atelier vélos a trouvé son public puisque des gens prennent des cartes d'adhésion, des anciens comme des nouveaux.

La saison se passe très bien. La dernière séance aura lieu à l'Odysée le 8 novembre 2017. Cette séance nocturne attire en général beaucoup de monde d'autant qu'elle est située à côté d'une piste cyclable.

On va faire le bilan de cette activité. Il est probable que l'on ait à l'améliorer, à l'actualiser, pour tenir compte des choses qui ont changé, évolué, entre 2015 et maintenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 690 € pour l'association GMC38EF. Ce montant correspond aux séances qui ont eu lieu de mars à juin 2017.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des demandes de précision ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'association Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation est un club de cyclisme pratiquant la compétition sous l'affiliation de la Fédération française de cyclisme.

Le GMC38 a été créé en 2002 et est issu de besoins recensés au niveau intercommunal dans le bassin grenoblois. Depuis, le GMC38 n'a cessé d'évoluer et a fusionné en 2016-2017 avec l'association Grenoble Eybens Cyclisme afin de fonder une école de cyclisme. Ce nouveau club, le GMC38EF est donc l'émanation de plusieurs années de partenariat entre les deux clubs, ayant comme objectif de créer pour les cyclistes une nouvelle dynamique basée sur l'initiation, l'apprentissage et la formation pour créer le tremplin idéal et favoriser l'accès aux échelons supérieurs.

Le club s'organise autour de quatre axes majeurs :

- *la performance avec un pôle Élite et un pôle compétition,*
- *la formation avec une école de cyclisme de la catégorie pupille à cadet,*
- *la cohésion sociale avec des interventions destinées à divers publics, écoliers, collégiens ou auprès des habitants avec le camion atelier dans les quartiers eybinois aux beaux jours,*
- *la santé avec des programmes pour des publics ciblés comme le Coach Vélo Santé et le Tour Aventures.*

Le club est force de propositions pour des projets d'animations sportives à destination des Eybinois autour de la thématique des déplacements doux. Il est proposé de signer une convention avec le club afin de pouvoir continuer à travailler sur des projets qui peuvent évoluer au fil du temps.

Chaque année, après un bilan de l'année écoulée, une annexe à cette convention de partenariat est signée par les partenaires afin de déterminer les animations à mettre en place ainsi que leurs modalités calendaires et d'organisation.

Pour 2017, les animations se déclinent autour de l'atelier vélo, camion itinérant qui permet aux Eybinois de devenir autonomes dans la réparation de leur vélo et d'animations de "remise en selle" afin que des usagers souhaitant se mettre - ou se remettre - au vélo puissent bénéficier de conseils utiles et prévenants avec un accompagnement sur des circuits. Pour ces animations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 690 € pour l'association GMC38EF.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci pour les ateliers vélos qui ont effectivement leurs publics.

IV - Solidarité

25. / Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA - Subvention exceptionnelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Françoise Félix.

Mme Françoise FÉLIX : À la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population des Petites Antilles avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'ensemble du Conseil municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Après le passage de cet ouragan classé comme l'un des plus violents jamais survenus et ses rafales de vents à plus de 350 km/h, le bilan est extrêmement lourd. Afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population, la Ville d'Eybens souhaite montrer sa solidarité avec les habitants de la zone Caraïbes et participer à la mobilisation nationale des collectivités de métropole et d'Outre-mer.

Parmi les ONG déjà mobilisées sur place pour venir en aide aux populations sinistrées, la Fondation de France participe activement aux premiers secours humanitaires. Un appel aux dons pour secourir les victimes d'Irma via cette ONG a été relayé et encouragé par l'Association des Maires de France.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à La Fondation de France la somme de 1 000 €. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 - Article 6574.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. On ne peut en effet qu'être solidaire avec ce bout de France qui a subi des sévices dus à l'ouragan et ça ne va hélas pas s'arrêter. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est le signe de notre solidarité avec eux.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« À la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population des Petites Antilles avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'ensemble du Conseil municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Après le passage de cet ouragan classé comme l'un des plus violents jamais survenus et ses rafales de vents à plus de 350 km/h, les premières informations annoncent pour l'instant des territoires dévastés : les réseaux électriques et de communication sont hors d'usage, les aéroports détruits, les hôpitaux et casernes de pompiers tout ou partie dévastés. Devant ce bilan extrêmement lourd et afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population, la Ville d'Eybens souhaite montrer sa solidarité avec les habitants de la zone Caraïbes et participer à la mobilisation nationale des collectivités de métropole et d'Outre-mer.

Parmi les ONG déjà mobilisées sur place pour venir en aide aux populations sinistrées, La Fondation de France participe activement aux premiers secours humanitaires. Un appel aux dons pour secourir les victimes d'Irma, via cette ONG, a été relayé et encouragé par l'Association des Maires de France.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à La Fondation de France la somme de 1 000 €. Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Article 6574. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - Patrimoine

26. / Convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Henry Reverdy.

M. Henry REVERDY : Suite à la demande de citoyens d'un service d'autopartage, notamment lors d'un Conseil de ville, la Commune d'Eybens a contacté CITIZ Alpes Loire pour trouver un accord permettant de déployer le service sur le territoire.

Le déploiement de ce service s'inscrit en cohérence avec la stratégie de transition énergétique de la Commune. Il constitue une opportunité nouvelle en termes de services à la mobilité offrant une alternative au transport individuel complémentaire à l'offre de transports collectifs. Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat établi à l'échelle de Grenoble Alpes Métropole avec CITIZ.

L'objet de la convention est de définir les modalités opérationnelles de partenariat pour la mise en œuvre de stations d'autopartage sur le territoire d'Eybens à destination des habitants, des agents et des élus : engagements d'utilisation, occupation du domaine public, mise à disposition des véhicules, surveillance, nettoyage, entretien, réparations, répartition des coûts d'investissement, etc.

Pour marquer sa volonté de participer au développement de l'autopartage à Eybens et comme il l'est prévu dans les statuts de la coopérative Alpes-Autopartage, la Commune prendra deux parts sociales de la coopérative (soit 2 fois 750 €) correspondant au minimum d'une part par 5 000 habitants statutaires. Ces parts sociales seront conservées au minimum cinq ans et aussi longtemps que durera le service à Eybens.

Quelques informations sur la façon dont on a travaillé avec CITIZ et sur les conditions.

La Ville met à disposition deux véhicules, deux Twingo de 2013 et 2014. La Ville garde l'entretien et la réparation puisque nous avons des employés-techniciens qui entretiennent nos voitures et un garage pour les entretenir. Cela nous permet donc de diminuer le tarif

proposé par CITIZ.

La Ville paye 60 € par mois pour un certain nombre de badges qui vont être distribués aux agents, 170 € par mois et par véhicule pour les assurances et les frais divers et 0,35 € par kilomètre. La Ville ne paye pas, comme cela se pratique pour les individuels, le prix à l'heure.

Un des deux véhicules va être positionné avenue Jean Jaurès, soit juste devant la mairie, de façon à ce que les gens puissent venir par le C4, et l'autre côté Odyssee pour que les gens puissent venir avec les transports en commun. Ces deux lieux correspondent aux deux lieux de travail des services, mairie, Odyssee et CSC.

Le tarif proposé à la Ville par CITIZ sera de 0,16 € du kilomètre, que la voiture soit utilisée par un particulier ou par un agent de la Ville pour son travail.

Chose particulière : les agents et les élus de la Ville auront la possibilité de louer des véhicules chez CITIZ à titre privé sans payer l'abonnement (c'est donc un avantage) et à des tarifs préférentiels.

Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre à disposition de la société CITIZ deux véhicules pour initier le dispositif (les habitants réclamaient des véhicules, mais, comme il fallait qu'un certain nombre d'habitants s'engagent à louer les véhicules pour que CITIZ accepte de placer des véhicules, la Mairie a mis en place cette démarche), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune d'Eybens annexée à la présente délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je remercie toutes les parties prenantes, parce qu'il a fallu construire cette convention et toutes ses dimensions bien spécifiques en termes de coût au kilomètre, d'adhésion, d'abonnement. On a donc là un bel exemple de coopération entre CITIZ et la Ville d'Eybens.

Il y avait déjà eu des mutualisations ponctuelles avec CITIZ, mais, comme je l'ai dit en préambule, on est la première ville à construire un tel dispositif. Cela permet d'offrir un nouveau service aux citoyens d'Eybens, et on pense que c'est une bonne façon de mutualiser et d'optimiser l'usage de nos véhicules, qui nous semble nécessaire, dans le fonctionnement des services puisque ces véhicules ne font pas beaucoup de kilomètres dans l'année dans la mesure où le rayon d'action est réduit. C'est donc une bonne manière de partager les véhicules entre une institution et des particuliers du privé. Nous allons suivre avec attention cette expérience qui intéresse déjà beaucoup le SMTC et la Métropole, parce que c'est porteur d'avenir.

Merci pour tout le travail qui a été fait et j'encourage bien sûr les services, les agents, les élus, les Eybinois, à utiliser cette nouvelle offre.

Avez-vous des demandes de précision, des remarques, des questions ? Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : L'utilisation sur la commune ou sur le territoire ?

M. Henry REVERDY : On peut sortir de la commune et du territoire. Il y a des tarifs préférentiels si on fait beaucoup de kilomètres.

La Ville peut utiliser les véhicules qui sont situés à d'autres endroits à Grenoble à des

tarifs un peu plus élevés que ceux pour ici.

À titre privé, les élus, les techniciens de la ville, ont la possibilité d'utiliser ces voitures, mais comme celles de Grenoble, de Lyon ou d'autres villes en France.

Mme Antoinette PIRRELLO : Mais les Eybinois ne payent pas d'abonnement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les agents de la ville et les élus ne payent pas l'abonnement, mais les Eybinois payent l'abonnement.

M David Gimbert : Pour la réservation, ça se passe comment ? On passe par une plateforme de réservation ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui. Il y a un site Web. Ça ouvre donc l'accès à tout le réseau d'auto-partage. Mais il faut préciser qu'on doit ramener la voiture là où l'a prise. C'est la seule contrainte, si je puis dire. Elle a un port d'attache. On peut accéder à toutes les autres voitures à condition de les ramener là où on les a prises.

M David Gimbert : Est-il prévu un marquage « Mairie » sur la voiture ?

M. Henry REVERDY : Il doit y avoir (c'est à vérifier) le logo de la Ville et CITIZ sur les voitures et sur les panneaux à côté des places de stationnement qui sont réservées.

Une élue : Page 8, il est marqué « flocage des véhicules ».

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Expérimentation à suivre.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suite à la demande de citoyens d'un service d'autopartage, la Commune d'Eybens a contacté CITIZ Alpes Loire pour trouver un accord permettant de déployer le service sur le territoire.

Le déploiement de ce service s'inscrit en cohérence avec la stratégie de transition énergétique de la Commune. Il constitue une opportunité nouvelle en termes de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel, complémentaire à l'offre de transports collectifs. Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat établi à l'échelle de Grenoble Alpes Métropole avec CITIZ.

L'objet de la convention est de définir les modalités opérationnelles de partenariat pour la mise en œuvre de stations d'autopartage sur le territoire d'Eybens à destination des habitants, des agents et des élus : engagements d'utilisation, occupation du domaine public, mise à disposition des véhicules, surveillance, nettoyage, entretien, réparations, répartition des coûts d'investissement, etc.

Pour marquer sa volonté de participer au développement de l'autopartage à Eybens, et comme il l'est prévu dans les statuts de la coopérative Alpes-Autopartage, la Commune prendra deux parts sociales de la coopérative (soit 2 x 750 €) correspondant au minimum d'une part par 5 000 habitants statutaires. Ces parts sociales seront conservées au minimum cinq ans et, d'autre part, aussi longtemps que durera le service à Eybens.

Vu les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre à disposition de la société CITIZ deux véhicules pour initier le dispositif,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune d'Eybens annexée à la présente délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - Aménagement urbain et intercommunalité

27. / Attribution de numérotation Chemin Bel Air parcelle cadastrée AN0055

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle a été accordé le 2 février 2015 à Monsieur Guillaume Chovelon sur un terrain cadastré auquel on accède par le chemin Bel Air, une petite rue en pente. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'adresse postale suivante : 6, chemin Bel Air, à cette construction.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Un permis de construire n°PC 038 158 14 1 0018 pour la construction d'une maison individuelle a été accordé le 2 février 2015 à M. Chovelon Guillaume sur un terrain cadastré AN0055. M. Chovelon Guillaume demande qu'une adresse postale soit attribuée à cette future construction. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'adresse postale suivante : 6, chemin Bel Air.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

28. / Attribution de numérotation rue Lazare Carnot parcelle cadastrée AH0099

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : La parcelle était à cheval entre la zone d'activité et la zone de logements. Le monsieur avait acheté un grand terrain et construit sa maison rue des Ruires et il y avait un atelier derrière qu'il utilisait pour son activité qui était sur la zone d'activité. Le monsieur a pris sa retraite et a vendu son atelier à un jeune électricien qui s'installe, sauf que ce dernier ne peut pas accéder par la rue des Ruires, parce que c'est une piste cyclable. En plus, là où il y a le numéro 6, la piste cyclable n'est pas très bien matérialisée. On a donc travaillé sur cela et on va donc faire démarrer la piste cyclable à l'intersection, là où il y a la petite croix en mettant un poteau pour permettre à l'électricien d'accéder par la zone d'activité comme c'est normalement prévu.

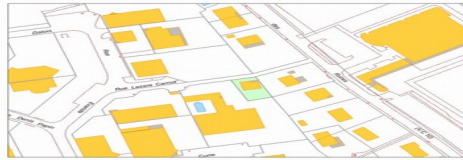
Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer l'adresse postale suivante : 6 rue Lazare Carnot à cet atelier.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le bien immobilier situé 39 rue des Ruires cadastré AH0063 et AH0099 est constitué d'une maison d'habitation et d'un local d'activité professionnel. La partie supportant le local d'activité a fait l'objet d'une vente. Un nouvel accès pour ce local depuis la rue Lazare Carnot est en cours de réalisation. Ce nouvel accès nécessite l'attribution d'une nouvelle adresse postale.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'adresse postale suivante : 6 rue Lazare Carnot. »



La délibération est adoptée à l'unanimité.

29. / Demande d'avis de la Préfecture pour la vente d'un terrain cadastré AW0030 et AW0137 avenue d'Échirolles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cela concerne la fameuse maison Vuailat (maison actuellement inoccupée qui est dans le prolongement de l'EPADH à côté de la parcelle « La Fleur »). Le but est de réaliser un projet avec PLURALIS qui était propriétaire avenue d'Échirolles.

En attendant de construire, PLURALIS a loué à un moment donné un logement social dans cette maison. Or, pour pouvoir maintenant construire sur ce terrain, il faut avoir l'autorisation du Préfet de désaffecter cette maison où il y a un seul logement social, même si c'est pour en reconstruire d'autres. C'est une procédure assez classique.

Si on arrive enfin à régler les problématiques avec les services de l'État, EDERIS et la Métropole, le projet devrait pouvoir démarrer.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la vente de ce terrain et de formuler d'éventuelles observations.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. L'objet de cette délibération est de donner un avis. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par lettre en date du 19 juin dernier, la société SHA-PLURALIS sollicite auprès de la Préfecture l'autorisation de vendre au Foyer de l'Isère un terrain situé au 39 avenue d'Échirolles à Eybens en vue de la réalisation d'un programme d'accèsion de 24 logements et 22 garages avec un prix de vente prévisionnel fixé à 272 328 €.

La société SHA-PLURALIS a fait l'acquisition d'une surface à construire de 2 839 m² constituée de deux terrains cadastrés AW0030 et AW0137. Pour sa part, elle y réalisera en maîtrise d'ouvrage directe un programme de 20 logements locatifs sociaux sur un des deux volumes prévus.

Conformément à l'article L 443-14 modifié du Code de la construction et de l'habitation (CCH), s'agissant d'un élément du patrimoine immobilier autre qu'un logement dont le montant de la vente envisagé sera supérieur à 30 500 €, le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition après avoir sollicité l'avis de la Commune d'implantation du bien concerné.

Afin de statuer sur cette demande et conformément à l'article précité, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette vente.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la vente de ce terrain et de formuler d'éventuelles observations. »



30. / Exercice du droit de préférence de la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées AV0078 et AV0293 au lieudit « Bois Batarud »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Il s'agit d'une grande parcelle forestière de 12 007 m² qui est en vente à Eybens au lieu-dit Bois Batarud, avenue de Bresson. Elle se situe au-dessus du petit lotissement qui a été fait en surplomb de la rue de Bresson qui va à Bresson.

Pour pouvoir exploiter et aménager correctement cette forêt, la Commune achète chaque fois toute parcelle qui est en vente pour avoir un jour de grandes parcelles. Cette parcelle de 12 007 m² est donc intéressante. Elle est vendue au prix de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à exercer le droit de préférence de la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées AV0078 et AV0193, d'une superficie globale de 12 007 m², sachant que la Commune est déjà propriétaire de 75 000 m² dans le secteur et de 33 000 m² via l'EPFL. C'est vraiment une stratégie d'acheter des parcelles dans cette forêt.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Les copropriétaires des parcelles cadastrées AV0078, d'une superficie de 6 078 m², et AV0293, d'une superficie de 5 929 m², soit une superficie globale de 12 007 m², sises au lieu-dit Bois Batarud, ont décidé de les vendre au prix de 5 000 €.

Vu l'article L 331-24 du Code forestier qui précise que "en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence",

Considérant que ces parcelles sont classées en zone N (zone naturelle et forestière) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eybens,

Considérant que, conformément au règlement de la zone N du PLU de la Commune, les zones N doivent être protégées "en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel",

Considérant que la commune d'Eybens, comme l'ensemble des communes du périurbain grenoblois, subit une forte pression foncière menant à une diminution régulière des espaces agricoles et forestiers,

Considérant qu'il est important que la Commune puisse maîtriser ces parcelles pour préserver durablement leur vocation forestière et éviter le "mitage",

Considérant que, dans le cadre de sa politique de sauvegarde et de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la Commune affirme une volonté de mise en valeur durable de ce secteur (frange verte) et de la préservation de la nature et de l'environnement,

Considérant que la Commune a déjà acquis, en pleine propriété, plusieurs parcelles dans ce secteur, pour une superficie globale de 75 763 m², et que l'établissement Public Foncier Local du Dauphiné assure le portage de plusieurs autres parcelles, également dans ce secteur, d'une superficie globale de 33 762 m², soit une superficie globale de 109 525 m²,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à exercer le droit de préférence de la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées AV0078 et AV0193, d'une superficie globale de 12 007 m², au lieu-dit Bois Batarud, pour la somme de 5 000 €,

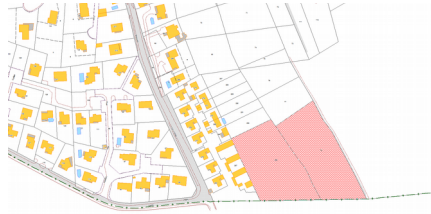
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition,

- de noter que, conformément aux dispositions des articles L 331-19 et L 331-24 du Code Forestier, si un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à celles faisant l'objet de cette cession exercent, concurremment à la Commune, leur droit de préférence, le vendeur choisira librement son cessionnaire,

- de noter que Grenoble Alpes Métropole n'exerce son droit de préemption qu'en zones urbaines, laissant à la Commune son droit de préemption en zone naturelle,

- de noter que la Commune ne peut pas exercer son droit de préemption puisqu'elle n'est pas propriétaire d'un fonds contigu à ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article L 331-22 du Code Forestier,

- de noter que la SAFER n'intervient pas en préemption sur cette cession car ces parcelles sont entièrement constituées de bois et taillis, la SAFER n'intervenant que sur les fonds agricoles, conformément aux dispositions des articles L 143-1 et L 143-2 du Code rural et de la pêche maritime. »



La délibération est adoptée à l'unanimité.

31. / Désaffectation, déclassement et cession à Grenoble Habitat de la parcelle cadastrée AB0216 (102 m²) issue de la division de la parcelle AB0202 à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Les rénovations faites par Grenoble Habitat ont été inaugurées au 84-86 avenue Jean Jaurès, réhabilitations exemplaires du point de vue thermique, notamment pour les habitants. Suite à cette réussite, Grenoble Habitat s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 2 rue Louis Farçat et pour lequel les travaux vont être quasiment identiques à ceux qui ont été réalisés au 84-86 avenue Jean Jaurès.

Les rénovations qui ont bien plu aux habitants des 84-86 avenue Jean Jaurès ont été les balcons et les terrasses, parce que ça offre de belles surfaces comme ont pu le voir ceux qui étaient présents lors de l'inauguration. Les habitants du 2 rue Louis Farçat nous ont dit qu'ils voulaient les mêmes balcons, sauf que cela n'était pas possible du fait que la petite parcelle (là où il y a les deux arbres) qui se trouve devant leur bâtiment relève du domaine public. On a donc dit aux habitants qu'on allait essayer de regarder et la solution juridique qui a été trouvée est de déclasser cette parcelle du domaine public afin de pouvoir la vendre pour partie gracieusement à Grenoble Habitat afin qu'ils puissent ajouter des balcons au bâtiment rue Louis Farçat.

Sur le schéma, on voit bien la partie en rose et la partie en bleu clair, donc les poteaux des balcons qui vont être posés.

L'autre partie de la parcelle sera conservée par la Ville d'Eybens et utilisée comme actuellement aux fins de passage et d'espace public.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ce déclassement et la cession de la partie rose à Grenoble Habitat.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Il s'agit d'une centaine de mètres carrés sur deux cent à peu près juste pour pouvoir faire des balcons.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

*« Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. [...] ; toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par*

une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles”;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que “un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement”;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée de fait à une destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général,

Considérant que la SAIEM Grenoble Habitat, sise 44 avenue Marcelin Berthelot, à Grenoble (38100), est propriétaire des bâtiments réhabilités ou en cours de réhabilitation situés 72, 74, 78, 80, 82, 84, 86, avenue Jean Jaurès, des terrains des anciens locaux de l'entreprise Fileppi, 1, rue Eugène Ravanat et du bâtiment situé 2 rue Louis Farçat,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les structures des balcons terrasses de ce dernier, côté avenue Jean Jaurès, et pour être en harmonie avec les autres réhabilitations, Grenoble Habitat doit être propriétaire du foncier sur lequel sera fondée la structure porteuse des balcons terrasses de ce bâtiment,

Considérant l'intérêt général que présente la réhabilitation de ce bâti afin d'harmoniser ce secteur et de créer un ensemble cohérent, Considérant le procès-verbal de constat dressé le 20 avril par Henri Mézaghrani, huissier de justice à Grenoble, constatant qu'une partie (102 m²) de la parcelle cadastrée AB0202 est clôturée, inaccessible au public, inutilisée et donc n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant le document d'arpentage du géomètre concernant la division de la parcelle AB0202 en deux parcelles, l'une cadastrée AB0216, d'une superficie de 102 m², destinée à être cédée à Grenoble Habitat, et l'autre, cadastrée AB0217, d'une superficie de 196 m² restant propriété de la Commune,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la Commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB0216, d'une superficie de 102 m²,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,
- d'accepter la cession de cette parcelle à Grenoble Habitat à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de l'intérêt général que représente cette réhabilitation,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement, l'intégration au domaine privé communal et la cession de cette parcelle. »



La délibération est adoptée à l'unanimité.

32. / Convention de mise à disposition à Grenoble Habitat des parcelles cadastrées AB0216 et AB0217, issues de la division de la parcelle AB0202, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Il s'agit d'une convention temporaire pour autoriser Grenoble Habitat à démarrer les travaux de réhabilitation du bâtiment sis rue Louis Farçat sans être propriétaire de la parcelle (tant que la vente de la parcelle sujet de la délibération précédente n'a pas encore été conclue) au travers d'une convention d'occupation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Très bien. On l'autorise à utiliser cette partie pour permettre à Grenoble Habitat de démarrer cette réhabilitation.

M. Pierre BEJJAJI : Grenoble Habitat a commencé les travaux de réhabilitation à l'intérieur du bâtiment et ils vont démarrer les travaux de réhabilitation extérieurs, ceux-ci devant a

priori être terminés en juin.

Grenoble Habitat a également acheté le bâtiment La Douceur qui est à côté, qu'ils vont réhabiliter, mais qu'ils vont plutôt rétrocéder à des particuliers.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On peut constater qu'avec ces rénovations et l'implantation des deux ou trois nouveaux bâtiments, ce quartier va complètement changer de visage. On en profitera pour essayer d'améliorer les murs du pont, voir ce que l'on peut faire pour la végétalisation et rendre cette partie d'Eybens beaucoup plus belle et douce à vivre alors qu'elle est dans un endroit où il y a beaucoup de nuisances. C'est donc un véritable plus grâce à cette belle coopération avec Grenoble Habitat.

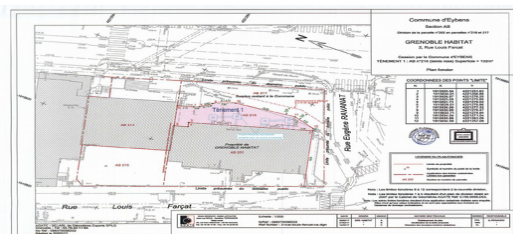
Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Grenoble Habitat s'est rendue propriétaire du bâtiment de logements 2 rue Louis Farçat et a entrepris sa réhabilitation. Afin de pouvoir réaliser les structures des balcons terrasses de ce bâtiment, côté avenue Jean Jaurès, et pour être en harmonie avec les autres réhabilitations, Grenoble Habitat doit occuper la totalité de la parcelle anciennement cadastrée AB0202 pour y déployer son chantier. Il est donc nécessaire de préciser, par convention, la durée, les charges et les conditions de cette occupation sachant que Grenoble Habitat assumera les frais de remise en état et de réaménagement de cette parcelle.

Considérant le document d'arpentage du géomètre concernant la division de la parcelle cadastrée AB0202 en deux parcelles, l'une cadastrée AB0216, d'une superficie de 102 m², destinée à être cédée à Grenoble Habitat et l'autre, cadastrée AB0217, d'une superficie de 196 m² restant propriété de la Commune,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer avec Grenoble Habitat, une convention d'occupation des parcelles cadastrées AB0216 et AB0217, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat, et à signer tous documents s'y rapportant. »



La délibération est adoptée à l'unanimité.

33 / Désaffectation, déclassement, découpage parcellaire, cession, autorisation de travaux et de demande de permis de construire, pour un tènement d'environ 3 665 m², libre d'occupation, en contrebas de la rue Paul Mistral, au-dessus des parkings de la piscine

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Dans le contexte financier actuel des communes, il est notamment demandé par le Trésor public de travailler sur les cessions de patrimoine foncier des Communes soit qui est sous-utilisé, soit qui n'est pas utilisé.

Depuis le début du mandat, il y a une réelle stratégie patrimoniale d'identifier tous les biens qui peuvent être valorisés. Nous avons donc repris une étude d'il y a cinq ou six ans réalisée par Grenoble Habitat pour utiliser la parcelle de 30 m², au-dessus de la piscine, rue Paul Mistral, où le parking dit du haut est inutilisé depuis des années.

Grenoble Habitat a travaillé avec le Cabinet Janick (qui avait également fait la première étude), un très bon cabinet d'architecte qui est spécialisé dans les projets complexes, parce que ce projet a été techniquement très complexe à monter en raison de la pente de la parcelle ainsi que des problématiques de risques qu'il a fallu travailler avec les services de l'État et du RTM. On est enfin arrivé à un projet abouti, sauf que Grenoble Habitat dit que, pour pouvoir avancer, il lui faut une autorisation de la Ville. C'est pourquoi cette délibération a pour objet de prendre acte du fait que cette parcelle n'est plus utilisée au titre du domaine public (une grosse pierre empêche l'accès à ce parking depuis des années), de déclasser la parcelle pour pouvoir l'intégrer au domaine privé de la Commune puisque celle-ci ne peut pas vendre les parcelles qui relèvent du domaine public, d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour le bornage en contrebas de la parcelle de 3 665 m² (pour bien délimiter les contours, car l'implantation du bâtiment va se jouer à une dizaine de centimètres près), d'accepter la proposition d'achat de Grenoble Habitat du terrain pour 640 000 € afin de réaliser un projet d'une trentaine de logements.

Le programme immobilier qui va être montré aux habitants le 12 octobre 2017 est de l'habitat intermédiaire avec 30 % de logements sociaux. C'est dans le prolongement des villas existantes puisque c'est à peu près le même type d'architecture (il y aura deux maisons intermédiaires et de l'habitat intermédiaire). Cela s'intégrera donc bien dans la pente.

Nous pensons que c'est vraiment un projet de qualité.

On ne peut vendre à la valeur estimée par France Domaine dudit tènement à 730 000 €, car celui-ci n'a pas pris en compte les contraintes techniques du tènement et du travail qu'il y aura à faire du point de vue géotechnique. Le terrain est en effet grevé de réseaux qu'il faudra dévier en même temps que d'autres seront à raccorder sur une longue distance puisque certains réseaux ne sont pas à proximité de la parcelle, que la configuration en pente du terrain et l'implantation des bâtiments nécessitent le blindage de la voirie du haut sur presque toute la longueur du terrain et que, pour s'adapter au terrain, le coût de construction est de 9 % plus élevé par rapport à un projet standard, ce que le prix marché du secteur ne permet pas d'absorber. Par ailleurs, ce tènement est grevé d'une servitude de canalisation au profit de la Régie des Eaux de Grenoble.

Comme pour tous les projets urbains, on va montrer le projet aux habitants avant le dépôt du permis de construire, on va enregistrer leurs remarques puis Grenoble Habitat déposera une demande de permis de construire. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Grenoble Habitat à déposer un permis de construire, bien qu'il ne soit pas encore propriétaire de la parcelle, puisque Grenoble Habitat n'achètera celle-ci que lorsque le permis de construire aura été délivré.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est le début d'un processus auquel on sera attentif, parce que c'est un projet délicat compte tenu de son emplacement, mais qu'il peut être une belle valorisation de ce site.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune [...] toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales est donné dans les conditions fixées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que "un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement",

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant que ce tènement n'est pas affecté en fait à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général,

Considérant que ce déclassement ne portera pas atteinte à l'offre de stationnement de ce secteur,

Considérant la localisation de ce tènement et la nécessité de réaliser des opérations qui produisent 30 % de logements sociaux de façon à résorber le déficit de la Commune en la matière,

Considérant l'avis de France Domaine du 15 février 2017 évaluant la valeur vénale dudit tènement à 730 000 €,

Considérant que la SAIEM Grenoble Habitat, sise 44 avenue Marcelin Berthelot, à Grenoble (38100), a présenté un projet pour la construction d'un programme immobilier de 31 logements, dont 11 logements locatifs sociaux, pour une surface de plancher d'environ 2 480 m²,

Considérant que la SAIEM Grenoble Habitat a fait une proposition d'acquisition du terrain d'un montant de 640 000 €,

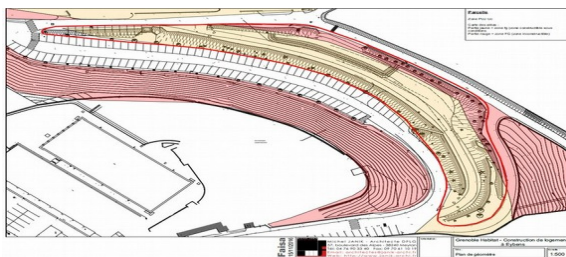
Considérant que Grenoble Habitat ne peut résorber l'écart avec l'estimation de France Domaine aux motifs que le terrain est grevé de réseaux qu'il faudra dévier en même temps que d'autres seront à raccorder sur une longue distance, que la configuration en pente du terrain et l'implantation des bâtiments nécessitent le blindage de la voirie du haut sur presque toute la longueur du terrain et que, pour s'adapter au terrain, le coût de construction est de 9 % plus élevé par rapport à un projet standard et que le prix marché du secteur ne permet pas de l'absorber,

Considérant que ce tènement est grevé d'une servitude de canalisation au profit de la Régie des Eaux de Grenoble,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la Commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de ce tènement,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la création d'une parcelle d'environ 3 665 m², en contrebas de la rue Paul Mistral et son bornage,
- d'accepter la proposition de Grenoble Habitat d'un montant de 640 000 € pour les motifs évoqués,
- d'approuver que cette délibération vaut autorisation pour la SAIEM Grenoble Habitat de déposer sa demande de permis de construire, de réaliser, à ses frais, et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sols, de sous-sols, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non-réalisation de la cession, pour quelque cause que ce soit, Grenoble Habitat devra supprimer, à ses frais, toutes traces d'études de sols et de tous travaux effectués ainsi que procéder à la remise en état du terrain,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement et le classement au domaine privé communal de ce tènement ainsi que sur son découpage parcellaire et sa cession, de même que toute autorisation de travaux et de demande de permis de construire s'y rapportant. »



La délibération est adoptée à l'unanimité.

34 / Modification du projet de construction, 5 impasse de Champ Fila, par la construction de deux logements PLS et deux en accession, à la place des quatre logements PLS prévus

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération a plus pour objet de réajuster une précédente délibération. Le Conseil municipal avait décidé de céder une partie de la parcelle impasse de Champ Fila, qui appartient à la Commune, pour réaliser quatre logements locatifs sociaux dits PLS, c'est-à-dire de l'habitat social intermédiaire. Or, la Métro ne délivre plus d'agrément pour les logements sociaux dits PLS. La Métro ne favorise plus que les logements PLUS et PLAI.

Le promoteur-constructeur prévoyait quatre logements PLS, le financement de la Métro conditionnant son engagement. Nous avons négocié avec la Métro qui a accepté exceptionnellement que deux logements PLS soient financés (ceci est valable pour toutes les Communes jusqu'à la fin de 2017). La présente délibération vise donc à prendre acte de cette modification, à savoir qu'il n'y a plus que deux logements PLS. De ce fait, les deux autres logements seront des logements en accession libre, sachant que nous avons demandé au constructeur que ces logements soient en accession dite abordable, à prix maîtrisé avec un prix plafond de 3 000 € du mètre carré.

On porte le prix d'acquisition à 110 000 € puisque Novélia Résidences avait fait une offre avec quatre logements sociaux et qu'il n'y en a plus que deux.

Par ailleurs, on a intégré une clause assez novatrice de retour à meilleure fortune disant que, si le promoteur vendait, avec l'accord de la Commune, à plus de 3 000 € le mètre carré, le bénéfice qui en découlerait serait partagé entre le promoteur et la Commune.

Voilà le sens de cette délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Je voudrais essayer de comprendre par rapport au PLS. Si j'ai bien compris, la Métro n'encourage pas... S'agissant de sa participation financière, elle n'y va pas quand il y a trop de PLS dans les opérations.

M. Pierre BEJAJI : Oui, mais ce n'est pas que la Métro.

Mme Antoinette PIRRELLO : Voilà. Donc, si j'ai bien compris, il y en aura deux, mais qu'est-ce qui fait qu'on ne va pas sur deux PLUS sachant que la majorité des demandeurs ont plus besoin de ce type de logement et qu'à un moment donné, les PLS, ce n'est pas toujours évident si on veut favoriser la mixité sociale, parce qu'avec des PLS, on va attirer des gens qui peuvent se payer ces logements.

Le souvenir que j'ai, c'est que la plus grosse demande de logement social porte sur des logements PLUS.

M. Pierre BEJAJI : Comme cela a été évoqué en commission, on a eu des propositions de bailleurs avec des montages en PLUS et PLAI, mais la valorisation financière de ce terrain n'était pas du tout la même. Le choix que nous avons donc fait a été plutôt une valorisation financière avec un montage PLS qui nous permettait, il faut le dire, de mieux valoriser le terrain.

Sachant que la Commune, au niveau des PLUS et PLAI, privilégie beaucoup d'opérations notamment sur le secteur du bourg et l'avenue d'Échirolles où on a 100 % de logements PLUS-PLAI, on s'est dit que, sur cette parcelle, on pouvait accepter d'avoir du PLS, sinon la valorisation financière n'aurait plus du tout été la même. En plus, on a d'autres projets dans le secteur pour faire du PLUS et du PLAI, donc du vrai logement social, près des grands axes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Mme Béatrice BOUCHOT : Une remarque. Je voudrais remercier en particulier David Gimbert pour son animation en temps réel très pédagogique ce soir. Merci à lui.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci David. C'est effectivement bien pratique.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal décidait la vente de gré à gré, dite amiable, sous forme d'appel à acquéreurs, d'une partie (environ 500 m²) de la parcelle cadastrée AR0017, sise 5 impasse Champ Fila, d'une superficie globale de 1 000 m², supportant une maison d'habitation restant propriété de la Commune ainsi que la création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant et en approuvait le cahier des charges.

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil municipal décidait de prolonger, jusqu'au 16 décembre 2016 inclus, le délai de présentation des offres, initialement fixé au 31 octobre 2016, afin que chaque acquéreur potentiel puisse déposer une offre complète car, considérant que les offres reçues étaient toutes incomplètes et ne respectaient pas les conditions indiquées au cahier des charges, notamment la production, par chaque candidat, d'une notice de présentation et des plans du projet envisagé, le Conseil municipal n'avait pas pu se prononcer sur la cession de ce bien.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal constatait que la vente de gré à gré au prix plancher fixé à 150 000 € n'avait pas pu aboutir, que le projet de la société Novélia Résidences était le seul conforme au cahier des charges, décidait la vente de gré à gré, au prix de 100 000 € net vendeur, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR0017, à la société Novélia Résidences et autorisait le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil municipal approuvait que la date de signature de la promesse de vente valait autorisation immédiate, pour le bénéficiaire, de déposer sa demande de permis de construire, de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non-réalisation de la promesse de vente, pour quelque cause que ce soit, la société Novélia Résidences devra supprimer, à ses frais, toutes les traces d'études de sol et de tous les travaux effectués ainsi que procéder à la remise en état du terrain, et autorisait le Maire à signer tous documents et actes à intervenir se rapportant à cette cession pour la réalisation de cette opération immobilière.

Considérant que Novélia Résidence avait prévu la construction d'un bâtiment de quatre logements collectifs dans l'idée d'un conventionnement PLS (Prêt Locatif Social) investisseur, la Commune n'atteignant pas le quota de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),

Considérant que ce projet permettait également de diversifier l'offre locative car le logement PLS cible souvent des personnes éligibles au logement social mais qui n'ont jamais déposé une demande de logement locatif public,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole n'envisage pas le conventionnement de la totalité du programme mais uniquement deux logements PLS pour ne pas créer un précédent alors que la politique de financement vise à supprimer ce type d'agrément, notamment dès le 1er janvier 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

– de noter et accepter que, dans ce projet, seuls deux logements PLS, au lieu de quatre, seront conventionnés par la Métro, sur un agrément 2017 et que deux logements seront donc en accession libre,

– de noter que Novélia Résidence propose une augmentation de 10 000 € sur le prix d'achat du terrain (donc acquisition au prix de 110 000 €) et que, en fin d'opération, en considération de son bilan, Novélia Résidences pourra réajuster son prix à la hausse,

– de noter qu'un avenant devra intervenir à l'acte authentique de promesse de vente en date du 24 mai 2017, entre la Commune et la société SJO Conseil dont le nom commercial est Novélia Résidence,

- d'autoriser Le Maire à signer cet avenant et tous documents relatifs à cette modification du projet initial de quatre logements PLS en deux logements PLS et deux en accession. »



La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 3 abstentions.

35 / Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Eybens à Grenoble Alpes Métropole pour les travaux de l'avenue d'Échirolles à Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : La première tranche de travaux de l'avenue d'Échirolles, ceux en droit du Pré au Crêt et des Javaux, est quasiment terminée. Dans le cadre des accords entre la Métropole et les Communes lors du transfert de la compétence « voirie », il avait été clecté entre guillemets que la Métropole finance sur un niveau minimum de prestations et que les Communes doivent abonder les prestations supplémentaires qu'elles souhaitent au travers d'un fonds de concours. C'est ce qui a été fait lors du groupe de travail animé par Henry et Nicolas puisque la Commune a demandé, suite à la demande des habitants, des embellissements (on a fait des parkings en ever-green au lieu de parkings en enrobé), l'enfouissement des réseaux électriques (on va entièrement refaire les mâts d'éclairage public et on va enfouir les réseaux électriques, mais la Métro ne prend pas cela en charge), des rétrécissements de voirie. La Commune va ainsi contribuer à hauteur de 76 000 € comme indiqué dans la convention (cela a été prévu au budget) pour cette opération qui est de compétence métropolitaine.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, sur l'ensemble de son territoire, les compétences "voiries" et "aménagement des espaces publics" dédiés aux modes de déplacements urbains. Elle souhaite, en concertation avec la Commune, réaliser des travaux sur l'avenue d'Échirolles à Eybens.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence "espaces publics et voirie", seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations cadres 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- la création de voirie,
- l'embellissement de la voirie,
- l'enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie,
- des opérations de proximité,
- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Les travaux de l'avenue d'Échirolles consistent à :

- aménager deux secteurs de la voirie, celui du Pré au Crêt et celui des Javaux, en vue de réduire la vitesse de circulation des véhicules et renforcer la sécurité des piétons et des cycles en créant des traversées piétonnes et un plateau surélevé,
- reprendre une partie de la chaussée dégradée,
- créer des stationnements en pavés et gazon,
- enfouir les réseaux secs aériens,
- améliorer les espaces verts existants notamment en plantant des arbres d'alignement.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération au stade de l'avant-projet s'élève à 300 800,90 € hors taxes et la durée estimative des travaux est de douze mois à partir du 1^{er} juillet 2017.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n°1 DL161097 du 3 février 2017, la Commune est appelée à financer par fonds de concours :

- 50 % du coût de mutation d'usage de l'espace (fonds de concours "réaménagement d'espaces publics"),
- 100 % du coût de "l'enfouissement des réseaux électriques ou de télécommunications contribuant à l'embellissement de la voirie",
- le supplément souhaité par rapport au standard métropolitain (fonds de concours "embellissement").

Les aménagements qui doivent être pris en charge tout ou partie à ce titre par la Commune sont liés :

- à l'enfouissement des réseaux secs aériens : électriques et télécommunications,
- à la création d'un plateau surélevé en pépite sur le secteur Pré au Crêt,

- au changement de bordures de trottoirs sur le secteur Javaux,
- à la création de stationnements en pavés et gazon sur le secteur Javaux,
- à l'aménagement d'espaces verts.

Les principes de calcul et détermination du fond de concours sont définis à l'article 3 de la convention et les autres dispositions régissant la participation d'Eybens au titre du fonds de concours figurent aux articles suivants de la convention.

Le montant du fonds de concours est calculé sur la base des dépenses hors taxes.

Le montant estimatif du total des fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à 76 087,03 € (cf. Annexe 1).

Ce montant représente 25 % de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole. Le montant du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé tant à la hausse qu'à la baisse, au vu d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public, dans le respect des plafonds réglementaires.

Si la charge réelle engagée et supportée par la Métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère supérieure au montant du fonds de concours initialement prévu, l'ajustement du montant du fonds de concours aura lieu lors du versement du solde. À l'inverse, si la charge réelle engagée et supportée par la Métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, la Métropole procédera au remboursement du trop-perçu dans un délai maximum égal à celui pour lequel le versement pour solde serait intervenu.

Le versement du fond de concours sera réalisé en une fois au solde de l'opération et au plus tard douze mois après le démarrage des travaux.

La convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir entre la Commune et Grenoble Alpes Métropole portant sur l'opération de travaux de l'avenue d'Echirolles à Eybens,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec Grenoble- Alpes Métropole, ainsi que tous actes nécessaires à cette opération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36 / Convention de superposition d'affectation en matière d'espaces publics et de voirie

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Nous avons transféré beaucoup de domaines publics, notamment la voirie et espaces publics, à la Métropole. Or, il se trouve que la Commune a conservé des compétences d'entretien d'un certain nombre d'équipements qui sont sur ce domaine public transféré à la Métropole, ce qui pose un problème de droit public juridique. La Métro a donc trouvé une solution avec cette fameuse convention dite de superposition d'affectation en matière d'espaces publics et de voirie, puisque certains éléments mobiliers sont implantés dans ces espaces publics. Vous avez la liste.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain passée entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune d'Eybens, et d'autoriser le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain passée entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune d'Eybens, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Nous acceptons de superposer nos compétences. Tout ça est un peu compliqué.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre des transferts de compétences institués par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de ladite loi, la Métropole est désormais compétente au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements.

La Métropole a adopté une délibération en date du 7 novembre 2014 définissant la consistance des compétences transférées à ce titre et les espaces publics qui appartenaient à la Ville d'Eybens et qui rentreraient dans le champ du transfert de cette compétence. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire qui précise la consistance et la localisation des espaces transférés. Toutefois, certains espaces font l'objet d'une gestion et d'un entretien par la Métropole alors que la compétence est restée communale et il convient d'en préciser les modalités financières et techniques. De plus, certains éléments mobiliers sont implantés sur ces espaces publics et ils relèvent de la compétence communale qui en assure la gestion et l'entretien. De ce fait, il convient de conclure une convention entre la Ville d'Eybens et la Métropole pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ces éléments.

Dans le cadre du transfert de la compétence "espaces publics", un certain nombre d'éléments installés sur ces espaces publics qui font l'objet d'un transfert de propriété à la Métropole reste donc de la compétence communale. Il s'agit :

- des fontaines, des bornes d'eau potable et des bassins,
- des œuvres d'art,
- des sanitaires publics sur emprise de voirie, les canisettes,
- des stèles, monuments et aménagements commémoratifs,
- des aires de jeux d'enfants,
- des éclairages publics et des éclairages des cheminements,
- des illuminations de Noël, des coffrets électriques alimentant les marchés,
- des panneaux électroniques ou d'informations municipales et les panneaux d'affichages libres,
- les mobiliers et équipements de propreté urbaine (poubelles).

Par ailleurs, les espaces d'embellissement et, d'une manière générale, tout accessoire à vocation esthétique entretenus par les Communes sur le domaine public métropolitain leur sont affectés (bacs à fleurs, bandes plantées ou fleuries, ronds-points, placettes...).

La superposition d'affectation concernant tous ces biens déjà implantés sur le domaine public est autorisée par la Métropole.

Si les Communes souhaitent implanter de nouveaux éléments, ceux-ci, après validation du projet par un accord écrit de Grenoble Alpes Métropole, entreront dans le champ d'application de cette convention. Il peut s'agir notamment des mobiliers et travaux accompagnant la mise en place de zones de stationnement payant par les Communes en application de l'article L 213-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

De plus, certaines compétences s'exerçant sur le domaine public de la voirie de la Métropole relèvent toujours des Communes, il s'agit de l'entretien des espaces verts, de la propreté urbaine, de l'entretien hivernal et de la gestion du stationnement de surface. Les prestations de nettoyage, de maintenance ou de mise en place pour le stationnement liées à ces compétences restent à la charge des Communes, leur responsabilité pourrait être engagée en cas de défaut d'entretien.

Les dispositions de résiliation, d'aménagement, travaux et entretien, responsabilité et assurances, indemnisations figurent aux articles de la convention. La convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et s'appliquera tant que les biens resteront affectés à leur usage actuel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain passée entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune d'Eybens,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain passée entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune d'Eybens ainsi que tous documents relatifs à cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ? (Il n'y en a pas.)

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, il n'y a pas eu de questions.

Nous avons été informés de plusieurs décisions de Madame le Maire.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis les délibérations 8

(suspension du repos dominical secteur automobile) et 9 (suspension du repos dominical commerce de détail) pour lesquelles il y a eu 2 abstentions, et la délibération 34 (modification du projet de construction par la construction de deux PLS au lieu de quatre) pour laquelle il y a eu 3 abstentions.

Par ailleurs, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et a pris acte du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.